

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2025-145

**ACCEPTATION DEVIS DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE  
CENTRALE D'ALARME**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire  
Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE d'accepter la proposition N° 194331 du 30.07.2025 de l'entreprise AVC SECURITE (45) pour les travaux de remplacement d'une centrale d'alarme au siège intercommunautaire.

INDIQUE que le montant s'élève à 3 537.00€ HT – 4 244.40€ TTC.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 1<sup>er</sup> août 2025  
Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Lechauve".

Michel LECHAUVE

Mise en ligne le : 08 . 08 . 2025